

ritées ? Pour répondre à cette question, nous sommes forcés de distinguer entre les intentions de l'auteur et son œuvre ; les unes sont excellentes, nous n'en pouvons douter ; l'autre est au moins maladroite. Voici les principales idées qui forment le fond de cette brochure. La magistrature est mal recrutée de nos jours. Tout y est donné à la camaraderie, à l'intrigue, aux influences électorales. Le talent sans protection ne peut y percer. De là de grands inconvénients et de grands vices. Les magistrats sans vocation ou sans lumières négligent leurs devoirs ou ne peuvent les remplir dignement. Et d'où vient ce désordre ? du mode de recrutement. Au mépris des règles les plus sages, la présentation des candidats ne se fait plus que par les présidents des cours royales, sans que les compagnies soient consultées, sans qu'aucune condition préalable de moralité ou de savoir soit exigée. Tout est laissé à l'arbitraire d'un homme qui devient dès lors le point de mire de toutes les manœuvres séductrices, et qui habituellement doit y succomber. La présentation faite, le ministre choisit. Mais là aussi, arbitraire complet ; absence complète de garanties ; toute-puissance des députés, qui imposent leurs créatures à un ministère qui a besoin d'eux ; ainsi, il est impossible d'arriver à une position quelconque dans la magistrature, sans une double protection : l'une auprès du président de la cour royale du ressort ; l'autre auprès du ministre ; talent et vertu ne sont comptés pour rien ; on ne choisit pas le plus capable ni le plus digne, mais le mieux protégé. Pour guérir les maux causés par cet ordre de choses, c'est le mode de recrutement qu'il faut changer. Au principe de l'arbitraire, il faut opposer le seul principe vraiment moral, le concours. Presque tous les grands corps de l'état sont entrés dans cette voie. Toute position élevée dans l'armée, dans la marine, dans l'université se conquiert par une lutte loyale. La magistrature doit imiter cet exemple. Déjà, à la fin de la troisième et de la quatrième année du cours de droit, on couronne les élèves dont quelque travail distingué a révélé le talent ; voilà le premier pas. Qu'on assure à ces jeunes gens d'élite la préférence sur leurs rivaux pour la nomination aux places vacantes ; ou plutôt qu'on institue de nouveaux concours, assez difficiles pour décourager les timides, assez complets pour mettre en